



Compte-rendu CPPNI

DU 20 MAI 2026

► 1. SALAIRE

L'intersyndicale dont fait partie la CGT avait élaboré début mai un projet portant sur la classification et la rémunération des emplois. Lors de la réunion CPPNI du 20 mai 2026, la partie patronale a rendu une première analyse en précisant que ce projet augmenterait selon elle, fortement les masses salariales (FHP + 2,3 milliards / Synerpa + 1,2 milliard / Cneth en cours de chiffrage).

Ce projet fixe les principes généraux d'une nouvelle rémunération conventionnelle commune aux 3 secteurs de la branche qui est fondée sur 6 principes :

- Le classement de l'emploi dans la grille de classification de branche (emplois repères et rattachés).
- La valeur du point conventionnel et les nouveaux coefficients applicables à chaque métier.
- La reconnaissance de l'expérience professionnelle.
- La reconnaissance de l'ancienneté dans l'entreprise ou de groupe.
- La valorisation d'origine réglementaire ou publique et les sujétions conventionnelles maintenues sur une ligne distincte.

Le projet d'accord prévoit aussi le maintien des primes, compléments des rémunérations et avantages existants au niveau de l'entreprise ou de l'établissement.

La partie patronale s'engage à travailler sur le projet en précisant que des lignes rouges ont été franchies. La CGT rappelle que le SEGUR ne doit pas être grignoté à chaque augmentation du SMIC.

La CGT est venue rappeler que pour un même métier et quel que soit le secteur de la branche le salaire minimum doit être identique. De plus le secteur du thermalisme doit bénéficier du SEGUR.

► 2. NÉGOCIATION D'UN AVENANT APPLICABLE SUR L'ÎLE DE LA RÉUNION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE VIE CHÈRE.

Après plusieurs jours de blocage devant les cliniques privées de l'île de la Réunion, l'intersyndicale et la Fédération Hospitalière Privée (FHP) ont scellé un protocole de sortie de crise. L'objectif de ce futur avenant territorial applicable uniquement sur l'île de la Réunion doit permettre de mettre fin aux disparités de traitement entre les secteurs.

Cet avenant portera essentiellement sur la mise en place d'une prime de vie chère. Une première réunion doit avoir lieu le 29 mai 2026.